



Cahier des charges du Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Formation des cadres sportifs

Discipline : *Moniteur Sportif Initiateur Aviron*

Fédération Sportive ou Association désignée :

Ligue Francophone d'Aviron

Version du 09/05/2016

Avalisée en Commission Pédagogique Mixte le / /



SERVICE FORMATION DES CADRES
ADEPS

REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION OU
INSTITUTION DÉLEGATAIRE

Cahier des charges référentiel des cours spécifiques

Moniteur Sportif
Initiateur Aviron

Sommaire

1	Données administratives	3
1.1	Opérateur de Formation.....	3
1.1.1	Dénomination	3
1.1.2	Discipline	3
1.1.3	Adresse du siège social et administratif	3
1.1.4	Contacts généraux	3
1.1.5	Contacts pour la formation de cadres	3
1.2	AG Sport	4
1.3	Introduction générale de la formation	4
1.4	Homologation et certification	4
2	Fonctions exercées et compétences requises	5
2.1	Moniteur Sportif Initiateur Aviron	5
2.1.1	Prérequis	5
2.1.2	Profil de fonction.....	5
2.1.3	Public cible	5
2.1.4	Cadre d'intervention	5
3	Modalités préalables à l'organisation de la formation	6
3.1	Schéma de base d'organisation de la formation	6
3.1.1	Organisation et information	6
3.1.2	Programmation des sessions de formation	6
3.2	Informations diverses.....	7
3.2.1	Conditions d'accès	7
3.2.2	Inscriptions.....	7
3.2.3	Présence aux cours	7
3.2.4	Matériel personnel.....	7
3.3	Durée théorique.....	8
3.4	Documents administratifs à fournir par le candidat	8
3.5	Modalités d'inscription (préalable et définitive)	9
3.6	Remboursement éventuel de l'inscription.....	9
4	Programme et contenu des cours spécifiques.....	10
4.1	Charges théoriques de travail	12
4.2	Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif	14
Thématique 1 : Modules de cours (pondération : 5% de l'ensemble de la formation).....	14	
4.2.1	L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles	14
4.2.2	Le Code des Courses de la Fédération Royale Belge d'Aviron.....	15
4.3	Thématique 2 : Didactique et méthodologie.....	16
Thématique 2 : Modules de cours	17	
4.3.1	La terminologie de l'aviron	17
4.3.2	La technique gestuelle	18
4.3.3	Les manœuvres d'un bateau.....	19
4.3.4	Composantes d'une séance d'initiation.....	20
4.3.5	Séance au sol.....	21
4.3.6	Pararowing	22
4.3.7	Stage pédagogique.....	23
4.4	Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.....	24
Thématique 3 : Modules de cours	24	
4.4.1	Préparation physique générale, échauffement, étirements et gaînage.....	24
4.4.2	Biomécanique	25
4.4.3	La gestion de la progression et la gestion du stress.....	26
4.5	Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.....	27
4.5.1	La réglementation de la navigation en Wallonie et en Belgique	27
4.5.2	Les techniques et matériels de sécurité et les premiers soins en milieu nautique	28

4.5.3	Description technique du matériel, son utilisation, son entretien.....	29
4.6	Thématique 5 : Ethique et déontologique	30
Thématique 5 : Modules de cours	30	
4.6.1	Les règlements de la FRBA et de la LFA, le fairplay.....	30
4.6.2	Les valeurs véhiculées par l'aviron.....	31
4.6.3	L'intégration dans un club.....	31
4.7	Volumes horaires et modules de formation	32
4.8	Pondération et crédits Moniteur Sportif Initiateur Aviron	32
4.9	Support de formation.....	33
4.10	Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours).....	33
5	Programme et contenu des stages	34
5.1	Présentation	34
5.2	Dossier de stage	35
5.3	Règles concernant le maître de stage	35
5.4	Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage	36
5.5	Responsabilités du maître de stage.....	36
5.6	Carnet personnel de stage	37
5.7	Evaluation du stage et du carnet de stage	37
6	Modalités d'évaluation	38
6.1	Objectif des évaluations	38
6.2	Délai d'organisation des évaluations.....	38
6.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect.....	38
6.4	Présences au cours.....	38
6.5	Publicité des accès aux évaluations.....	39
6.6	Modalités lors d'absences aux évaluations.....	39
6.7	Contenus et exigences des évaluations	39
6.8	Forme, type et durée des évaluations des compétences	39
6.8.1.	Evaluations écrites	40
6.8.2.	Evaluations orales	41
6.8.3.	Evaluations pratiques.....	41
6.9	Répartition des points lors des évaluations	42
6.10	Réglementation des évaluations	43
6.10.1.	Organisation générale.....	43
6.10.2.	Constitution du jury d'évaluation	43
6.10.3.	Décisions et délibérations du jury d'évaluation.....	43
6.10.4.	Première session.....	44
6.10.5.	Seconde session	45
6.11	Durée de validité des évaluations	46
6.12	Motivation du résultat en délibération.	46
6.13	Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS	48
6.14	Communication des résultats aux candidats.....	48
6.15	Procédures de recours.....	49
7	Conditions de dispenses et d'équivalence de diplômes.....	50
Introduction	50
7.1	Dossier personnel.....	50
7.1.1	Lettre de motivation	50
7.1.2	Contenu des formations suivies et résultats.....	50
7.1.4.	Expérience professionnelle.....	51
7.1.5.	Documents officiels.....	51
7.2	Etude du dossier	51
8	Référentiel « Certification » : Description des règles de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.	52

1 Données administratives

1.1 Opérateur de Formation

Moniteur Sportif Initiateur Aviron

1.1.1 Dénomination

Ligue Francophone d'Aviron (LFA)

1.1.2 Discipline

Aviron

1.1.3 Adresse du siège social et administratif

Avenue Albert, 152 bte 22

1190 Bruxelles

1.1.4 Contacts généraux

Houba Anouck

Adresse : Rue de la Gare,
4 5170 Lustin

Email :houba@cpnam.be

Téléphone:081/655800

GSM :+32/476/321269

1.1.5 Contacts pour la formation de cadres

Lewuillon Alain

Adresse : Rue de Molenbeek, 148
1020 Bruxelles

Email :alain.lewuillon@hotmail.com

Téléphone :

GSM : +32/478/562413

Houba Anouck

Adresse : Rue de la Gare, 4
5170 Lustin

Email : houba@cpnam.be

GSM : +32/476/321269

1.2 AG Sport

1.3 Introduction générale de la formation

L'encadrement d'activités éducatives et l'animation de stages sportifs portant sur la pratique de l'Aviron requiert la maîtrise de compétences spécifiques.

La LFA organise, en tant qu'Opérateur de Formation reconnu par l'ADEPS, une formation de Moniteur Sportif Initiateur Aviron.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux Moniteur Sportif Initiateur organisés par l'ADEPS est un préalable indispensable à cette formation spécifique Aviron. Les cours généraux sont destinés à fournir les connaissances et savoirs théoriques servant de socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours spécifiques organisés par la LFA est la seconde condition à la délivrance du brevet de Moniteur Sportif Initiateur Aviron. Ces cours spécifiques comportent les éléments suivants :

- Des cours théoriques.
- Des cours pratiques.
- La réalisation d'un stage pédagogique.

Des dispenses partielles ou totales sont éventuellement possibles pour certaines catégories de diplômés dans le cadre d'un processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation.

(cfr.chapitre 7).

1.4 Homologation et certification

Les brevets de Moniteur Sportif Initiateur Aviron sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie- Bruxelles.

Ces brevets sont effectifs après la réussite des évaluations relatives aux cours généraux Moniteur Sportif Initiateur organisés par l'AG Sport - et des évaluations spécifiques à la discipline de l'Aviron (ou la validation des compétences correspondantes) et au terme de la procédure administrative

2 Fonctions exercées et compétences requises

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, points 1 (« les champs de compétences ») et 4 (« les conditions d'accès »).

2.1 Moniteur Sportif Initiateur Aviron

2.1.1 Prérequis

- Disposer d'un certificat de réussite aux cours généraux ADEPS « Moniteur Sportif Initiateur » ou d'un certificat de dispense complète de ces mêmes cours,
- Etre affilié dans un club membre de la LFA avant le début de la formation spécifique et être en ordre de licence vis-à-vis de ce club ou être affilié à une Fédération reconnue par la Fédération internationale pour la durée de la formation.
- Tout candidat affilié à une fédération étrangère doit faire la preuve, lors de son inscription, qu'il est assuré en responsabilité civile et accident pour toute la période de formation et des stages.
- Avoir atteint l'âge de 16 ans à la date de début de formation.
- Avoir participé à des compétitions en ligne ou montrer une autonomie en skiff et être capable de réaliser un départ de course.

2.1.2 Profil de fonction

- Faire découvrir l'aviron en tant qu'activité sportive
- Animer et fidéliser à la pratique sportive de l'Aviron
- Privilégier l'initiation en skiff pour permettre au débutant de découvrir dès la première séance les sensations de l'aviron.
- Proposer certains exercices d'équilibre et d'acrobatie ou prévoir l'utilisation de matériel de joutes nautiques afin de permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce à l'Aviron.
- Continuer le développement des habiletés motrices générales et développer progressivement des habiletés motrices et des qualités mentales, cognitives et émotionnelles spécifiques à l'Aviron
- Encadrer la pratique sportive de l'Aviron de loisir en toute sécurité et dans le respect des législations spécifiques.
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

2.1.3 Public cible

- 8 ans à condition de disposer de bateau adapté pour cet âge.
- Pratiquants « loisirs » pour novices et débutants
- Sportifs en phase de formation de base
- Para-rowing. Le para-rowing est une discipline adaptée aux personnes handicapées. Il fera l'objet d'une formation spécialisée.

2.1.4 Cadre d'intervention

- Clubs d'Aviron de la LFA.
- Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive.
- Associations sportives diverses de pratique loisir encadrée
- Programmes communaux (activités de quartier, plaine sportive, etc.)

3 Modalités préalables à l'organisation de la formation

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 2 (« les modalités d'organisation ») et 4 (« les conditions d'accès »).

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation

3.1.1 Organisation et information

Les principes généraux suivants s'appliquent :

- La formation est opérée par la LFA ou tout autre opérateur de formation désigné comme tel pour l'aviron (acte de reconnaissance au niveau de l'enseignement).
- La formation est organisée en concertation avec l'AG Sport. Plus spécifiquement, Le présent cahier des charges développé par la LFA est avalisé par la Commission Pédagogique Mixte. Celle-ci est une commission de consultation et d'avis auprès de l'AG Sport, et est composée de représentants de l'AG Sport et de l'Opérateur de Formation et opérant selon les modalités définies à cet effet par l'AG Sport
- Toutes les informations organisationnelles des formations s'adressant à tous publics sur la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com) ainsi que sur site de l'ADEPS (www.adeps.be) sous la rubrique « Devenir moniteur sportif »
- Ces informations peuvent également être envoyées dans les clubs de la LFA ou mises à disposition du public ciblé par tout autre moyen jugé approprié par l'Opérateur de Formation.

3.1.2 Programmation des sessions de formation

Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une session de formation est de 6 candidats. Les sessions de formation pourraient dans la mesure du possible (financement,...) être dédoublées en fonction du nombre de candidats, une session ne pouvant concerner plus de 20 candidats.

La formation est organisée en modules identifiables.

Les sessions de cours peuvent être organisées sous différentes formes, en fonction notamment de considérations géographiques, météorologiques, matérielles ou de disponibilités.

La structure et la charge horaire des modules sont présentés aux chapitres 4, « Programme et contenu des cours spécifiques » et 5, « Programme et contenu des stages ». Ils permettent une organisation souple autour des groupements suivants :

- Trois (3) journées de cours théoriques (16h40)
- Trois (3) journées de cours pratiques (17h).
- Une demi (1/2) journée d'évaluation
- Une programmation flexible du stage pédagogique de trente (30) heures.

Ces groupements permettent d'optimiser l'organisation de la formation sur plusieurs jours, plusieurs week-ends, sur une semaine complète.

3.2 Informations diverses

3.2.1 Conditions d'accès

Les points suivants sont d'application :

- L'âge minimum d'accès à la formation est de 16 ans au début de la formation.
- L'âge minimum pour l'homologation par l'AG Sport d'un diplôme est de 18 ans.
- La réussite aux examens portant sur les cours généraux « Moniteur Sportif Initiateur » organisés par l'AG Sport est un prérequis indispensable.
- L'accès aux cours nécessite un test préliminaire en skiff. Il s'agit d'être autonome et de réaliser un départ de compétition.
- L'accès aux cours ne nécessite pas la possession d'un classement, d'un grade ou d'un niveau de compétence officiel mais nécessite néanmoins une aptitude à ramer en skiff et réaliser un départ.
-

Le principe de la Valorisation d'Acquis d'Expériences /de Formation par d'autres filières est d'application. Les modalités de la VAE sont précisées en section 7, « Conditions de dispenses et d'équivalence de diplômes ».

3.2.2 Inscriptions

Les points suivants sont d'application :

- Les inscriptions doivent s'effectuer selon la procédure qui sera communiquée conformément à la section 3.1.1, « Organisation et information ».
- Cette procédure consiste, sauf avis contraire, en l'envoi, par courriel ou courrier postal, d'une fiche d'inscription dûment remplie par le candidat, au plus tard trente (30) jours avant la date de début de la formation.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et après paiement des droits d'inscription à la formation¹

3.2.3 Présence aux cours

La présence aux cours est obligatoire. Des absences sont tolérées, à concurrence de 20% du volume horaire des cours, et sous réserve d'une justification adéquate. Le taux de présence obligatoire au stage est équivalent à 100%. Certains modules sont également obligatoires : il s'agit des modules suivants :

- Technique gestuelle (4.2.2)
- Manœuvres d'un bateau (4.2.3)
- Composantes d'une séance d'initiation (4.2.4)
- Premiers soins (4.4.2)

3.2.4 Matériel personnel

- L'opérateur de formation et/ou les clubs mettent à la disposition du candidat le matériel nécessaire.

¹ Les droits d'inscriptions couvrent de manière insécable les frais administratifs, de formation, d'évaluation et d'homologation.

3.3 Durée théorique

La durée théorique de la formation est de 64 heures en présentiel, selon la répartition suivante :

- 34 heures de présence à des cours dispensés par un formateur, réparties selon un planning défini lors de la programmation des sessions de formation et
- 30 heures de stage supervisé par un maître de stage, et réparties selon un planning à définir entre le candidat et son maître de stage.

Le nombre d'heures théoriques d'évaluations est de 4 heures.

La charge théorique de travail en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à 20 heures et 30 minutes.

La charge totale théorique de travail, présentiel et non présentiel, est estimée à 90 heures.

3.4 Documents administratifs à fournir par le candidat

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- Sa fiche d'inscription ad hoc dûment complétée,
- Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport,
- Une copie de sa licence délivrée par la fédération royale belge d'aviron pour l'année en cours ou, le cas échéant, un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de l'aviron ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile et accident.
- Les documents attestant de sa réussite aux évaluations des cours généraux du niveau « Moniteur Sportif Initiateur» ou d'une éventuelle dispense ou équivalence, et
- Une preuve d'acquittement des frais administratifs divers (voir programme de mise en ligne).

3.5 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

Les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants pour la bonne information au sujet des sessions de formations s'adressant à tous publics sont présentées sur la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com) ainsi que sur le site de l'ADEPS (www.adeps.be) sous la rubrique « Formation Moniteur ».
- Ces informations peuvent également être envoyées aux clubs et/ou mises à disposition du public ciblé par tout autre moyen jugé approprié par l'Opérateur de Formation.
- Les droits insécables d'inscription et d'homologation sont communiqués par le même canal.
- Les procédures d'inscription, montants et modalités de paiement des droits d'inscription, et les montants et modalités de paiement des frais (hors frais d'envoi) sont communiqués par le canal décrit ci-dessus.
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception. Un courriel de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat.
- L'inscription définitive est conditionnée au paiement des droits d'inscriptions à la formation, après que toutes les demandes administratives auront été finalisées.

Les évaluations sont de la façon suivante :

- Une évaluation écrite sur base d'un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) et/ou questionnaire ouvert et du rapport de stage.
- Une évaluation orale, basée sur la présentation du rapport de stage.
- Une évaluation pratique, basées sur le jugement des chargés de cours et du maître de stage.

3.6 Remboursement éventuel de l'inscription

Une demande de remboursement peut-être exceptionnellement invoquée au plus tard quinze (15) jours avant le début de la formation. La légitimité du motif de remboursement est appréciée par l'Opérateur de Formation. L'Opérateur de Formation se réserve le droit de refuser tout motif qu'il considère comme non impérieux. Toute éventuelle demande relève de l'exceptionnel et sera traitée en conséquence.

Aucune demande de remboursement de l'inscription ne sera recevable si elle est introduite quinze (15) jours ou moins avant le début de la formation.

4 Programme et contenu des cours spécifiques

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 3 (« le programme et le contenu »), 5 (« les modalités de l'évaluation ») et 6 « (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants »).

Le programme et le contenu de la formation sont revus régulièrement afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Des évaluations avec les chargés de cours, les rédacteurs et les candidats ainsi que des formulaires à compléter en fin de formation, par exemple, ou des enquêtes de satisfaction sont de bons moyens en vue de l'amélioration de ces formations.

Les compétences terminales à maîtriser pour un candidat « Moniteur Sportif Initiateur Aviron », ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique, sont inventoriés dans les sections suivantes.

Le schéma ci-dessous résume le positionnement de ces modules (en bleu) par rapport aux thématiques définies par l'ADEPS et par rapport aux modules des cours généraux (en mauve).

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4	Thématique 5
Cadre institutionnel et législatif	Didactique et méthodologie	Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Aspects sécuritaires et préventifs	Ethique et déontologie
Ma formation de cadre sportif	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	Une pratique en toute sécurité : la prévention	Règles de bonne conduite d'un cadre sportif à vocation pédagogique
Responsabilité légale du cadre sportif	Ma séance/mon intervention	Recommandations de base pour une bonne pratique	Premiers soins	Les règlements , le fair play
Paysage sportif : du pratiquant aux fédérations	Terminologie de l'aviron	La motivation, l'apprentissage et le jeu.	La réglementation de la navigation en Wallonie et en Belgique et les règles de sécurité sur l'eau.	Les valeurs véhiculées par l'aviron
Organisation administrative et sportive de l'aviron en fédération Wallonie Bruxelles	Technique gestuelle	La préparation physique générale, l'échauffement, le gainage, les étirements,	Les premiers soins dans un environnement nautique	L'intégration dans un club
Code des courses	Manœuvres d'un bateau	Biomécanique : les leviers, l'inertie, les réglages simples		
	Composantes d'une séance d'initiation	Psychologie : l'approche positive, les leviers de motivation		
	Séance au sol			
	Pararowing			

Les pondérations des différents modules sont détaillées en section 4.7, « Pondération et crédits Moniteur Sportif Initiateur Aviron ».

Charges théoriques de travail

CURSUS DE FORMATION DU MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ANIMER - INITIER - FIDÉLISER À LA PRATIQUE SPORTIVE				
AVIRON				
CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
90:00:00	68:00:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	17:00:00
			Assister aux cours pratiques	17:00:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	30:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	2:30:00
			Se soumettre aux examens pratiques	1:30:00
22:00:00	22:00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	9:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00:00
			Produire / finaliser des travaux	0:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	13:00:00
			Se préparer aux examens	0:00:00

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)			
THEMATIQUES	HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL		TOTAUX
T1 : Cadre institutionnel et Légitimatif	Présentiel	2:00:00	3:30:00
	Non présentiel	1:30:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	17:00:00	21:30:00
	Non présentiel	4:30:00	
T3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Présentiel	5:40:00	8:10:00
	Non présentiel	2:30:00	
T4 : Aspects sécuritaires et préventifs	Présentiel	8:00:00	11:30:00
	Non présentiel	3:30:00	
T5 : Ethique et déontologie	Présentiel	1:00:00	2:00:00
	Non présentiel	1:00:00	

4.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

(pondération 5% de l'ensemble de la formation)

Les connaissances et savoirs théoriques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Appréhender la structure du sport en Belgique, celle de la pratique de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles et celle de la Ligue Francophone d'Aviron.
- Connaître le code des courses de la FISA et de la FRBA de manière à pouvoir s'y référer.

Thématique 1 : Modules de cours (pondération : 5% de l'ensemble de la formation)

4.1.1 L'organisation administrative et sportive de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles

(pondération : 2,5% du total, 50% de la thématique 1)

Résumé

L'objectif de ce module est de présenter les divers acteurs de la pratique du Sport en général et de l'Aviron en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles (clubs, fédérations), ainsi que les divers constituants de la Ligue Francophone d'Aviron, et plus spécifiquement les comités techniques et le comité pédagogique. Ce module aborde également la responsabilité civile du moniteur sportif initiateur aviron à la prise en charge d'un groupe et d'un rameur en cas d'accident ou d'avarie d'un bateau.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur Aviron» devrait donc pouvoir se référer aux différents acteurs de la pratique et du développement de l'Aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles et répondre de manière adéquate à des demandes de renseignement concernant l'organisation administrative et sportive de l'aviron et la responsabilité civile de des rameurs et entraîneurs.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Normes d'encadrement et de matériel :

- Un intervenant par 20 candidats, local, projecteur.

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel : 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

4.1.2 Le Code des Courses de la Fédération Royale Belge d'Aviron.

(pondération : 2,5% du total, 50% de la thématique 1)

L'objectif de ce module est de présenter de manière très générale le calendrier des courses, les modalités d'inscription, les différentes types de compétitions, les différentes catégories de bateaux et de rameurs ainsi que les règlements qui régissent la participation à ces régates.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur Aviron» devrait donc connaître les règles élémentaires pour un rameur s'alignant en compétition et pour son entraîneur et pouvoir s'assurer que les jeunes rameurs dont il a la charge se comportent en conformité avec ces règles. (cfr. le « mini code des courses » établi à destination des candidats arbitres et reprenant les principales dispositions du code des courses, une image du maillot et des couleurs de pelles des clubs ainsi qu'un lexique avec les injonctions principales des arbitres).

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 20 candidats , qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel : 1 heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

4.2 Thématique 2 : Didactique et méthodologie.

(pondération 50% de l'ensemble de la formation)

Les connaissances et savoirs théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Présenter et d'expliquer la différence entre la pointe et la couple, les différents types de bateaux et les éléments qui les composent en utilisant la terminologie spécifique.
- Définir les caractéristiques d'une exécution correcte du geste de l'aviron et de connaître les points à surveiller pour la juste exécution de chacune des phases du coup d'aviron.
- Présenter, expliquer et faire appliquer la bonne manipulation du matériel en dehors de l'eau et les manœuvres des bateaux sur l'eau.
- Procéder à l'initiation d'un débutant en respectant les étapes et en faisant exécuter les gestes en suivant les consignes sécuritaires et techniques. L'objectif est d'éliminer rapidement les appréhensions liées au manque de stabilité et de ressentir le plus vite possible les sensations de glisse du bateau.
- Présenter et diriger, en utilisant les moyens didactiques adéquats, une séance d'entraînement au sol.
- Mener une initiation en bateau adapté, dans des conditions de sécurité et en ayant effectué toutes les démarches au préalable.

Thématique 2 : Modules de cours

4.2.1 La terminologie de l'aviron

(pondération: 2,5% du total, 5% de la thématique 2)

L'Aviron, dès l'initiation, se pratique en utilisant du matériel spécifique pour lequel il convient d'utiliser les termes adéquats. L'objectif de ce module est de fournir un aperçu du matériel (bateaux, avirons, ergomètres), d'utiliser la terminologie spécifique pour désigner les bateaux, les avirons, les ergomètres mais aussi les pièces qui les composent.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir connaître et expliquer les différentes disciplines de l'aviron, les spécificités de leur matériel et être capable d'utiliser la terminologie spécifique pour désigner le matériel d'aviron et ses pièces constitutives.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Etude sur le terrain et sur le matériel

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel : 1 heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

4.2.2 La technique gestuelle

(pondération :7,5% du total, 15 % de la thématique 2)

Il s'agit de définir les caractéristiques d'une exécution correcte du geste de l'aviron, et de détailler les méthodologies d'apprentissage en utilisant les moyens didactiques adéquats, que ce soit en skiff, en canoé ou en équipe. L'accent est mis sur la décomposition du geste en 4 phases (prise d'eau, propulsion, dégagé et replacement) dont il s'agira de préciser les caractéristiques et de connaître les points à surveiller pour que chacune de ces phases soit exécutée correctement.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir exécuter et enseigner de manière correcte les gestes de base de l'aviron.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail de préparation en sous-groupes
- Mise en commun des travaux
- Rappel des points importants
- Mise en situation et exercices d'initiation sur l'eau
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par vingt (20) candidats pour les cours magistraux et par dix (10) candidats pour les cours pratiques, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Notes

Modalités d'évaluation

- Mise en situation
- Exercices pratiques
- Stage pédagogique

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 4 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.2.3 Les manœuvres d'un bateau

(pondération : 2,5% du total, 5% de la thématique 2).

L'Aviron, dès l'initiation, se pratique en utilisant du matériel spécifique, coûteux et fragile. Il convient dès lors d'apprendre à manipuler les avirons et les bateaux en dehors de l'eau et d'être capable de les mettre à l'eau et de faire les manœuvres qui s'imposent.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir enseigner en toute sécurité la manipulation du matériel en dehors de l'eau et faire réaliser sur l'eau, les manœuvres de base d'un bateau d'aviron.

Méthodologie et type d'enseignement

- Mise en situation et exercices de perfectionnement sur l'eau
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par vingt (20) candidats pour les cours magistraux et par dix (10) candidats pour les cours pratiques, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Notes

Modalités d'évaluation

- Mise en situation
- Exercices pratiques
- Stage pédagogique

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 2 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.2.4 Composantes d'une séance d'initiation

(pondération :15% du total, 30% de la thématique 2)

Ce module consiste à donner les phases successives d'une initiation réussie en respectant les étapes et en insistant sur les aspects à la fois sécuritaires et techniques

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir initier un novice tout en lui inculquant les principes techniques de base dans un climat rassurant face à un milieu souvent perçu comme hostile voire effrayant.

Méthodologie et type d'enseignement

- Mise en situation et exercices de perfectionnement sur l'eau
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par vingt (20) candidats pour les cours magistraux et par dix (10) candidats pour les cours pratiques, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Notes

Modalités d'évaluation

- Mise en situation
- Exercices pratiques
- Stage pédagogique

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 8 heures 30 de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.2.5 Séance au sol

(pondération : 5% du total, 10% de la thématique 2).

L'objectif de ce module est de donner les indications et de mettre en situation le candidat Moniteur Sportif Initiateur aviron afin qu'il soit capable de gérer une séance d'entraînement au sol.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir diriger de manière correcte et sans danger une séance au sol sur ergomètre avec échauffement, exercices et correction de la technique.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.2.6 Pararowing

(pondération : 2,5% du total, 5% de la thématique 2).

L'objectif de ce module est de donner un aperçu général des différentes catégories de bateaux, des différentes catégories de handicaps, des relations avec la fédération de handisport et des aspects spécifiques de l'initiation de handicapés moteurs dans les bateaux adaptés

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc mieux connaître les caractéristiques et spécificités du pararowing.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation.

4.2.7 Stage pédagogique

(pondération : 15% du total, 30% de la thématique 2).

Un stage de 30 heures sera effectué selon les conditions et modalités spécifiées en section 5.1. L'objectif de ce module est de proposer une mise en pratique et en situation des acquis des autres modules de la formation. Ce stage se déroulera au sein d'un groupe en parfaite adéquation avec le profil de fonction d'un Moniteur Sportif Initiateur.(public cible 2.1.3)

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir encadrer un groupe de débutants et leur enseigner en toute sécurité, de manière efficace la technique gestuelle de base de l'aviron dans un climat rassurant face à un milieu pouvant inquiéter ou angoisser un néophyte. Le débutant devrait, au terme de la première séance, avoir réalisé le mouvement complet de l'aviron dans un bateau instable. Les sensations qu'il a ressenties devraient alors le motiver à relever le défi que constitue le perfectionnement en bateau.

Méthodologie et type d'enseignement

- Mise en situation suivie en permanence par le maître de stage
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant pour trois (3) candidats maximum, qualifications selon section 5.4, « Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage »

Support de cours

- Se réfère aux autres modules de la formation.

Modalités d'évaluation

- Evaluation de la maîtrise de l'ensemble des matières didactiques et pédagogiques vues au cours de la formation technique une fois en situation devant des stagiaires.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 30 heures.
- En non présentiel : 9h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation au stage et à l'évaluation de celui-ci.

4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

(pondération 25% de l'ensemble de la formation)

Les connaissances et savoirs théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Présenter, expliquer et enseigner, en utilisant les moyens didactiques adéquats, des techniques d'échauffement et d'étirements et de gainage adaptées à la pratique de l'aviron.
- Comprendre le jeu des forces, leviers et inertie responsables de la progression d'un bateau d'aviron ainsi que de mesurer les réglages simples d'un bateau.
- Etre capable d'adapter la progression de l'apprentissage en fonction du degré d'évolution, du type de bateau, du profil et de l'âge des participants. Approche positive et leviers de motivation

Thématique 3 : Modules de cours

4.3.1 Préparation physique générale, échauffement, étirements et gaînage.

(pondération : 10% du total, 40% de la thématique 3).

L'objectif de ce module est de fournir des outils efficaces d'échauffement et d'étirements et de gainage adaptés à la pratique de l'aviron ainsi que de donner les principes généraux d'une bonne exécution des mouvements de base, en musculation.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc connaître la technique des mouvements de base de la préparation physique générale, diriger de manière correcte et sans danger des séances d'échauffement, d'étirements et de gainage adaptées à une pratique sportive de l'aviron.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Mise en situation
- Analyse, corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heure de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.3.2 Biomécanique

(pondération : 10% du total, 40% de la thématique 3).

L'objectif de ce module est de fournir des outils permettant de comprendre les forces en jeu dans la mécanique d'un bateau d'aviron et de connaître la théorie des leviers et de tenir compte de l'inertie du bateau et du rameur pour mieux comprendre les principes de propulsion d'un bateau d'aviron. Dans ce module seront également expliqués les réglages simples d'un bateau d'aviron.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir comprendre et enseigner les principes généraux de biomécanique qui déterminent la progression non-linéaire d'un bateau d'aviron. Il sera également capable de mesurer les réglages d'un bateau.

Méthodologie et type d'enseignement

- Travail en sous-groupes
- Exposé sur les réglages
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant par 10 candidats, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 4 heures de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation.

4.3.3 La gestion de la progression et la gestion du stress

(pondération : 5% du total, 20% de la thématique 3).

L'objectif de ce module est de fournir des outils permettant d'évaluer le niveau technique et le niveau de confiance de sportifs et d'adopter une stratégie de progression adaptée, afin de minimiser le niveau de stress, principalement dans la pratique. Des outils méthodologiques visant à restaurer la confiance sont également présentés. Dans ce module sont également présentés les leviers de motivation et l'importance des injonctions positives.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir gérer de manière adéquate la progression de rameurs débutants en fonction des situations de stress rencontrées ou induites, et minimiser l'impact négatif du stress sur leur apprentissage.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Travail interactif
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 30 minutes de cours magistral et participatif - 10 minutes d'évaluation.

4.4 Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs

(pondération 15% de l'ensemble de la formation).

Les connaissances et savoirs théoriques et pratiques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- connaître la réglementation de la navigation en Wallonie et en Belgique.
- intervenir de façon efficace en situation de danger, d'accident ou de noyade.
- décrire précisément le matériel, son utilisation et son entretien.

4.4.1 La réglementation de la navigation en Wallonie et en Belgique

(pondération : 3% du total, 20% de la thématique 4).

La pratique de l'Aviron en Belgique, et plus particulièrement sur les cours d'eau navigables en Fédération Wallonie Bruxelles, est régie par une législation qu'il est impératif de respecter. L'objectif de ce module est de fournir un aperçu exhaustif des aspects légaux de la pratique de l'Aviron en Belgique. Plus spécifiquement, ce module couvre la navigation de plaisance sur les voies navigables belges (qui est soumise à l'Arrêté royal du 15 octobre 1935 portant sur le Règlement Général des Voies Navigables du Royaume et l'AR du 24 septembre 2006 qui instaure un Règlement général de police pour la navigation des eaux intérieures, modifiés par un AR du 4 avril 2014 qui est entré en vigueur le 1er mai 2014 (MB 18/04/2014)).

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur Aviron» devrait donc pouvoir connaître la législation régissant la pratique de l'Aviron en Belgique et pouvoir s'assurer que les activités sous son contrôle se déroulent en conformité avec cette législation. Il devrait également pouvoir connaître, communiquer et expliquer les comportements à observer lors des sorties .

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 30 minutes de cours magistral - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel : 45 minutes d'étude indépendante et personnelle.

4.4.2 Les techniques et matériels de sécurité et les premiers soins en milieu nautique

(pondération : 9% du total, 60% de la thématique 4).

Ce module est le même que le module obligatoire du cours MSEd. Il ne devra donc pas être repassé pour l'obtention du brevet MSEd. Par contre les détenteurs d'un brevet niveau 2 devront participer à ce module, le cas échéant, pour pouvoir accéder au brevet MSEd.

L'objectif de ce module est de fournir des outils permettant d'évaluer les risques encourus et d'adopter et mettre en place des mesures de sécurité adéquates. La conduite d'un bateau de sécurité et les manœuvres de sauvetage des rameurs, du bateau et des avirons.

L'objectif de ce module est également d'enseigner les gestes élémentaires du secouriste à effectuer en cas d'accident de noyade (position latérale de sécurité, technique de réanimation, massage cardiaque externe) ou autre (utilisation d'un défibrillateur externe DEA).

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur Aviron» devrait donc pouvoir assurer la sécurité des rameurs dont il a la charge, être capable d'utiliser un bateau de sécurité et de procéder au sauvetage d'un rameur en difficulté ainsi que prendre, en situation réelle d'accident, les décisions adaptées et exécuter, les gestes requis pour minimiser l'impact et les conséquences d'accidents spécifiques au sport nautiques comme l'aviron.

Une discussion sera également animée concernant le port du gilet de sauvetage, des flotteurs etc...

L'apprentissage se déroule en situation réelle, avec exercices pratiques.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Mise en situation et exercices de perfectionnement sur l'eau
- Questions/réponses
- Analyse/corrections

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.)
- Mise en situation
- Exercices pratiques

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 6h de cours pour MSEd théorique et pratique - 30 minutes d'évaluation.
- En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

4.4.3 Description technique du matériel, son utilisation, son entretien.

(pondération : 3% du total, 20% de la thématique 4).

L'Aviron, dès l'initiation, se pratique en utilisant du matériel spécifique, coûteux et fragile. L'objectif de ce module est de fournir un aperçu du matériel (bateaux, avirons, ergomètres) avec un accent particulier sur les types de compétitions. Il décrit aussi les principes de base à respecter pour la préparation du matériel, son entretien, et son transport.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur aviron» devrait donc pouvoir connaître et expliquer les différentes catégories de bateaux, les spécificités de leur matériel, ainsi que les principes de base pour leur bon usage, entretien et réparation.

Il doit aussi être capable de connaître les principes à respecter pour charger une remorque de manière sécurisée.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Mise en situation
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.
- Mise en situation
- Exercices pratiques

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 1 heures de cours magistral et pratique - 5 minutes d'évaluation.
- En non présentiel : 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologique

(pondération 5% de l'ensemble de la formation).

Les connaissances et savoirs théoriques spécifiques à maîtriser sont les suivants:

- Etre capable de se référer aux règlements disciplinaires de la fédération et de la Ligue francophone.
- Etre capable de développer les valeurs véhiculées par l'aviron
- Etre capable de s'intégrer dans un club dans le cadre d'un projet original dont le candidat serait le promoteur

Thématique 5 : Modules de cours

4.5.1 Les règlements de la FRBA et de la LFA, le fairplay

(pondération : 1% du total, 20% de la thématique 5).

L'objectif de ce module est de pouvoir mettre en garde les jeunes contre les dérives tentantes et fournir des outils et méthodes pédagogiques permettant de valoriser le fair-play et la pratique du sport dans la loyauté et le respect des règles.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur Aviron» devrait donc pouvoir sensibiliser les jeunes dont il a la charge au fair-play et au respect des règles.

Méthodologie et type d'enseignement

- Exposé magistral
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus
- Notes

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 15 minutes de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel : 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

4.5.2 Les valeurs véhiculées par l'aviron

(pondération : 1,5% du total, 30% de la thématique 5).

L'objectif de ce module est de développer les valeurs véhiculées par l'aviron, à quelque niveau que ce soit.

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur Aviron» devrait prendre conscience et faire partager cette prise de conscience de toutes les valeurs véhiculées par l'aviron : valeurs sociales, humaines, écologiques, sportives, de développement personnel, d'esprit d'équipe, de rigueur, de discipline, de confiance en soi, de solidarité, de loyauté, de respect, de contrôle de soi, de dépassement de soi (accomplissement, réussite, recul des limites, générosité, effort, persévérance, qualités physiques, qualités morales, école de la solidarité, abnégation), d'enthousiasme, etc...

Méthodologie et type d'enseignement

- Brainstorming en sous – groupe suivi d'une mise en commun.
- Questions/réponses

Nombre et qualification des chargés de cours

- Un intervenant, qualifications selon section 4.9, « Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) »

Support de cours

- Syllabus, notes.

Modalités d'évaluation

- Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou questionnaire ouvert avec réponses à rédiger.

Charge théorique de travail pour le candidat

- En présentiel : 45 minutes de cours magistral et pratique - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel : 30 minutes d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

4.5.3 L'intégration dans un club.

(pondération : 2,5% du total, 50% de la thématique 5)

L'objectif de ce module est de permettre au candidat de promouvoir au sein d'un club un projet original qui lui permettrait de s'intégrer dans le club grâce à une initiative dynamisante qui devrait apporter une valeur ajoutée au fonctionnement habituel du club.

Ce projet pourrait être développé au cours du stage pédagogique

4.6 Volumes horaires et modules de formation

Les volumes horaires pour chaque module sont repris en annexe de ce document. La durée théorique de la formation est de 90 heures , selon la répartition suivante :

- Préparations théoriques : 22 heures .
- Cours théoriques : 17 heures .
- Cours pratiques : 17 heures
- Examen théorique et pratique au sol : 2 heures 30.
- Examen pratique en aviron : 1 heure 30.
- Stage pédagogique : 30 heures.

4.7 Pondération et crédits Moniteur Sportif Initiateur Aviron

La pondération de chaque thématique dans le cursus de formation et de chaque module de chaque thématique est donnée dans la table suivante.

Thématique	Module	Pondération du module dans l'évaluation de la thématique	Pondération de la thématique dans l'évaluation du cursus de formation
Cadre institutionnel et législatif	L'organisation administrative et sportive de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles	50% (2.5%)	5%
	Le code des courses de la FISA et de la FRBA	50% (2.5%)	
	La terminologie	5% (2.5%)	
	La technique gestuelle	15% (7.5%)	
	Les manœuvres d'un bateau	5% (2.5%)	
	Les composantes d'une séance d'initiation	30% (15%)	
Didactique et méthodologie	La gestion d'une séance au sol	10% (5%)	50%
	Le Para rowing	5% (2.5%)	
	Stage pédagogique	30% (15%)	
	Préparation physique générale,, gainage, échauffements et étirements	40% (10%)	
	Biomécanique : les leviers, l'inertie, les réglages	40% (10%)	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	La gestion de la progression et la gestion du stress.	20% (5%)	25%
	La réglementation de la navigation	20% (3%)	
	Les règles de sécurité et les premiers soins	60% (9%)	
	Le matériel : utilisation, entretien et réparation	20% (3%)	
Aspects sécuritaires et préventifs	Les règlements, le fairplay	20% (1%)	15%
	Les valeurs véhiculées par l'aviron	30% (1,5%)	
	L'intégration dans un club	50% (2.5%)	
Cadre éthique et déontologique			

4.8 Support de formation

Des supports de formation sont envoyés par mail ou partagés sur une plate-forme commune de type dropbox.

4.9 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières.

L'Opérateur de Formation sollicite et, in fine, désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification, de la thématique et du module de cours à dispenser.

En particulier, les chargés de cours pour les cours théoriques doivent faire preuve d'une expérience utile effective probante dans le champ d'intervention et justifier de connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique considéré.

Les chargés de cours pour les cours pratiques doivent posséder une des qualités suivantes :

- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique et être reconnu comme expert par l'Opérateur de Formation du fait d'une expérience importante dans une école d'aviron, ou
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique et être reconnu comme expert par l'Opérateur de Formation du fait d'une expérience importante dans une école d'aviron, ou
- Etre reconnu comme expert dans un champ spécifique par l'Opérateur de Formation du d'une formation particulière ou d'une expérience spécifique.

L'Opérateur de Formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Le choix des intervenants doit être avalisé par la Commission Pédagogique Mixte.

5 Programme et contenu des stages

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 3 (« le programme et le contenu »), 5 (« les modalités de l'évaluation ») et 6 (« les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants »).

5.1 Présentation

Tout candidat doit effectuer un stage pédagogique remplissant les conditions suivantes :

- Se terminer dans les dix-huit (18) mois suivant le dernier cours spécifique,
- S'effectuer dans un club affilié à la LFA., dans le cadre d'activités organisées par la LFA., ou dans le cadre de stages ou activités organisés par l'ADEPS,
- S'effectuer sous la supervision d'un maître de stage rencontrant les conditions spécifiées en section 5.4, « Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage »,
- Etre à vocation pédagogique,
- Concerner un public de pratiquants en parfaite adéquation avec le profil de fonction du MSIn. (voir public cible 2.1.3)
- Etre centré sur l'apprentissage des bases techniques de la pratique de l'aviron
- Comporter au moins trente (30) heures d'encadrement effectif,
- Comporter au moins huit (8) séances d'encadrement effectif, et
- Donner lieu à la production d'un carnet personnel de stage.

Le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile et accident par le club ou l'organisateur des stages ou activités où a lieu le stage pédagogique, en tant que volontaire et ce conformément aux termes des articles 5, 6 et 8 Bis de la loi du 3 juillet 2005, relative aux droits des volontaires.

« Sur le plan du régime de la responsabilité et de l'assurance, l'organisation est responsable des dommages causés aux tiers par le volontaire dans le cadre de cette activité bénévole. Le volontaire n'assumera les conséquences que de son dol ou de sa faute grave. Il ne sera tenu responsable de sa faute légère que lorsque cette faute résultera d'un comportement habituel. »

Si le maître de stage est volontaire, il doit bénéficier de la même couverture. L'Opérateur de formation le vérifie avant le début de la formation. Le maître de stage choisit le lieu du stage pédagogique en accord avec le stagiaire. L'opérateur de formation avalise ce choix.

Seuls les candidats ayant passé avec succès les évaluations de tous les autres modules de formation peuvent effectuer le stage pédagogique.

5.2 Dossier de stage

Un exemplaire type du dossier de stage, comme inclus en annexe, est fourni par la LFA au maître de stage. Il est disponible en format téléchargeable dans la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com).

Cet exemplaire type comporte des instructions à l'attention du maître de stage, énonçant notamment les compétences à acquérir par le stagiaire et à évaluer par le maître de stage lors du stage.

Ce dossier doit reprendre les points suivants :

- Le nom et les coordonnées du stagiaire,
- Le nom et les coordonnées du maître de stage,
- Les qualifications du maître de stage,
- L'identification du club ou du centre ADEPS où le stage est presté,
- Le(s) lieu(x) où le stage se déroule,
- Le(s) plan(s) d'eau utilisé(s)
- La description, le niveau et la taille du groupe encadré et le matériel utilisé,
- Le niveau d'intervention du candidat,
- Le calendrier, le nombre d'heures prestés et la description de toutes les séances
- Une description détaillée du contenu des séances et du travail préparatoire effectué pour celles-ci,
- Les appréciations et évaluations des compétences du stagiaire par le maître de stage.

En fin de stage, le dossier dûment complété et signé doit être renvoyé par le maître de stage à une des personnes de contact mentionnées en section 1.1.5, « Contacts pour la formation de cadres ». Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin du stage.

5.3 Règles concernant le maître de stage

Un maître de stage remplissant les conditions spécifiées en section 5.4, « Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage » doit être proposé par le stagiaire à l'Opérateur de Formation.

Sur demande, l'Opérateur de Formation peut fournir au stagiaire une liste de maîtres de stage potentiels. Cette liste doit avoir été avalisée par la Commission Pédagogique Mixte.

Le maître de stage pressenti doit remplir la Partie I du dossier de stage et le communiquer à une des personnes de contact mentionnées en section 1.1.5, « Contacts pour la formation de cadres ».

La confirmation d'autorisation de stage est donnée par l'Opérateur de Formation par l'envoi du dossier de stage reçu, après avoir dûment complété la Partie II, au maître de stage, avec notification au stagiaire. Cette communication se fait par courriel ou par courrier postal, au plus tard dix (10) jours ouvrables après réception initiale du dossier de stage.

L'Opérateur de Formation se réserve le droit de refuser un maître de stage pour un stage donné, en raison notamment d'incompatibilités pour raison de parenté ou fonctionnelle (par exemple, un maître de stage qui serait l'entraîneur ou l'employeur du stagiaire).

La notification d'un refus se fait par courriel ou par courrier postal au maître de stage pressenti et au stagiaire, au plus tard dix (10) jours après réception initiale du dossier de stage.

5.4 Qualification et/ou expérience utile exigée du maître de stage

Le maître de stage doit posséder une des qualités suivantes :

- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique aviron de niveau équivalent au niveau Moniteur Sportif Initiateur et pouvant justifier d'une expérience importante dans une école d'aviron, ou
- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique Aviron supérieur au niveau Moniteur Sportif Initiateur, ou
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique et pouvant justifier d'une expérience importante dans une école d'aviron,
- Pouvant justifier d'une expérience pédagogique particulièrement importante dans une école d'aviron.

5.5 Responsabilités du maître de stage

Les responsabilités du maître de stage sont les suivantes :

- Il doit accepter cette fonction, incluant la responsabilité du stagiaire, et effectuer les prestations qui en découlent à titre gracieux. Pendant le stage le candidat est placé sous la direction du maître de stage
- Il doit accepter d'exercer cette fonction en accord avec l'Opérateur de Formation.
- la responsabilité civile du stagiaire et du maître de stage sont couvertes par la police Ethias souscrite par la Ligue Francophone d'Aviron.
- Il doit offrir des heures de cours, des programmes, des objectifs, des contenus et un public propice à l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire et en adéquation avec ses champs de qualification.
- Il doit intégrer le stagiaire à l'équipe enseignante.
- Il doit encadrer personnellement le (la) stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Il doit impliquer activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.
- Il doit communiquer régulièrement et pro-activement ses remarques au stagiaire et le conseiller tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite finale (carnet de stage).
- Il doit dialoguer avec le responsable des formations de cadres de l'Opérateur de Formation chaque fois que nécessaire.
- Il doit accueillir la visite éventuelle d'un superviseur des formations de cadres envoyé par l'Opérateur de Formation.
- Il doit accomplir, dans les meilleurs délais, les tâches administratives à l'égard de l'Opérateur de Formation.

5.6 Carnet personnel de stage

Un carnet personnel de stage doit être produit par le candidat et comporter au minimum les informations suivantes:

- Le nom du stagiaire,
- Le nom du maître de stage,
- L'identification du club où le stage a été presté,
- Les dates et lieux des séances encadrées,
- Le public visé, la taille du groupe encadré et le matériel utilisé,
- Le niveau d'intervention du candidat,
- Une description détaillée du contenu des séances et du travail préparatoire effectué pour celles-ci,
- Une évaluation par le candidat des séances réalisées, et
- Les diverses appréciations et évaluations techniques et pédagogiques et actions correctives éventuelles indiquées par le maître de stage dans un espace réservé à cet effet.

Il peut également contenir des commentaires personnels sur le travail réalisé.

Un exemplaire type du carnet personnel de stage, comme inclus en annexe, est disponible en format téléchargeable dans la rubrique appropriée du site Internet de la LFA. (www.ligue-francophone-aviron.com).

Le carnet personnel de stage doit être renvoyé à l'une des personnes de contact mentionnées en section 1.1.5, « Contacts pour la formation de cadres », au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la session d'évaluation. Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal.

5.7 Evaluation du stage et du carnet de stage

L'évaluation globale du stage est effectuée par le maître de stage et par un jury.

Les résultats de l'évaluation par le maître de stage sont communiqués de manière écrite à la LFA., par l'intermédiaire du dossier de stage dûment rempli par le maître de stage.

L'évaluation par le jury s'effectue sur base du dossier de stage et sur base du carnet de stage et de sa présentation orale par le candidat, comme spécifié en section 0, « 6.8.2.Evaluations orales » et en section 0, « 6.8.3.Evaluations pratiques ».

6 Modalités d'évaluation

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, points 5 (« les modalités de l'évaluation ») et 7 (« conditions de dispenses de modules de formation »).

Les modalités définies dans les sections ci-dessous fixent les procédures et règles d'évaluation, les procédures et règles de délibération, et les conditions de réussite, afin de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

6.1 Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- L'apprehension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
 - un module considéré de façon isolée
 - plusieurs modules groupés
 - l'ensemble d'une thématique
 - plusieurs thématiques groupées
 - L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
 - L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'Opérateur de Formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

6.2 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats s'effectuent au plus tard quatre (4) mois après la fin de la formation. Tout délai à cet égard doit être motivé et justifié par l'Opérateur de Formation.

6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

Les critères d'accès aux évaluations sont :

- Le paiement effectif des droits d'inscription,
- Le respect de l'âge minimal requis,
- La présence effective au cours, selon les modalités de la section 6.4, « Présences au cours »,
- Le respect des règles de bienséance, et
- Le respect des principes élémentaires de vie en commun, plus spécifiquement lors de formations en internat.

Le non-respect de ces conditions entraîne une interdiction de participation aux évaluations finales de la formation. Il retire tout droit à un remboursement des droits d'inscription.

6.4 Présences au cours

La présence au cours est obligatoire. Des absences sont tolérées, à concurrence de 20% du volume horaire total des cours, en tenant compte du caractère obligatoire de certains modules des thématiques 2 (4.2.2. technique gestuelle ; 4.2.3. manœuvres d'un bateau ; 4.2.4. composantes d'une

séance d'initiation) et 3 (44.3.1. préparation physique générale), et ce sous réserve d'une justification adéquate. La participation au stage exige une présence de 100%.

6.5 Publicité des accès aux évaluations

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Les candidats admissibles aux évaluations sont convoqués par courriel ou courrier postal.
- Les sessions d'évaluation sont également annoncées sur la rubrique appropriée du site Internet de la LFA (www.ligue-francophone-aviron.com)
- Les convocations reprennent tous les détails utiles aux candidats (horaires, lieux) et les informent des conditions d'accès comme définies en section 6.3, « Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect ». Elles reprennent également les possibilités de report comme définies en section 6.5, « Modalités lors d'absences aux évaluations ».
- Les candidats non admissibles aux évaluations (par exemple pour absence injustifiées aux cours) en sont informés par courriel ou courrier postal.

6.6 Modalités lors d'absences aux évaluations

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Tout candidat qui ne se présente pas à une session d'évaluation (première ou seconde session) est considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent en première session d'évaluation est ajourné en seconde session d'évaluation.
- Tout candidat considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation est refusé.
- Tout candidat peut justifier d'une absence. La justification d'absence doit être envoyée, endéans les trois (3) jours ouvrables après la date de la session d'évaluation, à une des personnes de contact mentionnées en section 1.1.5, « Contacts pour la formation de cadres ». Cette communication doit se faire par courriel ou par courrier postal.
- Tout candidat ayant justifié d'une absence bénéficie d'un report si l'Opérateur de Formation apprécie positivement la légitimité de l'absence au vu des pièces justificatives (par exemple, certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche).
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par session d'évaluation.
- Tout candidat arrivant tardivement et sans motif légitime à une session d'évaluation se voit refuser l'accès à l'évaluation et est considéré comme absent.
- Un candidat arrivant tardivement à une session d'évaluation peut se voir autorisé l'accès à l'évaluation si le motif présenté est jugé légitime par le responsable de la session d'évaluation et sous condition qu'aucun candidat n'ait déjà quitté le lieu de l'évaluation. Il ne dispose dans ce cas que de la durée restante de la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.

6.7 Contenus et exigences des évaluations

Les champs de compétences à évaluer et les compétences terminales à maîtriser sont décrites en section 4, « Programme et contenu des cours spécifiques ».

6.8 Forme, type et durée des évaluations des compétences

Les évaluations sont de trois types, en fonctions des modules évalués :

- Sommative, sous forme écrite
- Sommative, sous forme orale

- Formative, sous forme pratique, durant la formation.

6.8.1. Evaluations écrites

Les évaluations écrites se font par écrit, sur base d'un Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M.) ou d'un questionnaire ouvert, après la formation

Les évaluations écrites couvrent les modules suivants :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
- L'organisation administrative et sportive de l'aviron en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Le code des courses de la FISA et de la FRBA
 - Thématique 2 : Didactique et méthodologie
 - La terminologie
 - La technique gestuelle
 - Les manœuvres d'un bateau
 - Les composantes d'une séance d'initiation
 - La gestion d'une séance au sol
 - Le Pararowing
 - Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
 - Préparation physique générale, échauffement, étirements
 - Biomécanique : les leviers, l'inertie, les réglages
 - La gestion de la progression et la gestion du stress
 - Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
 - La réglementation de la navigation
 - Les règles de sécurité et les premiers soins
 - Le matériel : utilisation, entretien et réparations.
 - Thématique 5 : Cadre éthique et déontologique
 - Les règlements disciplinaires.
 - Les valeurs véhiculées par l'aviron
 - L'intégration dans un club.

Le nombre de questions aux évaluations dépend de la charge de travail totale pour le module :

En cas de QCM, la règle est la suivante :

- En dessous de deux (2) heures : 3 questions
- Deux (2) heures ou plus : 6 questions
- Quatre (4) heures ou plus : 10 questions.

Pour les modules représentant 4% ou plus de la pondération globale de l'ensemble de l'évaluation du cursus de formation, les points obtenus sont calculés comme suit :

- Une bonne réponse : 2 point
- Une mauvaise réponse : - 1 point
- Une absence de réponse : 0 point

Pour les modules représentant moins de 4% de la pondération de l'ensemble de l'évaluation du cursus de formation, les points obtenus sont calculés comme suit :

- Une bonne réponse : 1 point
- Une mauvaise réponse : 0 point
- Absence de réponse : 0 point

En cas de questionnaire ouvert, il n'y a pas de règle particulière.

La durée des évaluations écrites est de 2 heures et 15 minutes.

6.8.2.Evaluations orales

Les évaluations orales portent sur 50% des points, arrondis à l'unité supérieure, des modules suivants :

- Thématique 2 : Didactique et méthodologie.
- Stage pédagogique

Les candidats sont évalués par le jury sur base du contenu et de leur présentation de leur carnet personnel de stage. Le jury attribue les points à la majorité de ses membres.

La durée des évaluations orales est de 30 minutes.

6.8.3.Evaluations pratiques

Les évaluations pratiques portent sur 50% des points, arrondis à l'unité supérieure, des modules suivants :

- Thématique 2 : Didactique et méthodologie.
- Stage pédagogique. Pour ce module les candidats sont évalués par le jury sur base du rapport d'évaluation de stage fourni par leur maître de stage. Le jury attribue les points à la majorité de ses membres.

Les évaluations pratiques portent sur la totalité des points des modules suivants :

- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- La technique gestuelle
- Les manœuvres d'un bateau
- Les composantes d'une séance d'initiation
 - Thématique 3 : Facteurs déterminants de la performance
- Les réglages
 - Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
- Les règles de sécurité

Pour ces modules, les candidats sont évalués par le jury sur base du rapport de formation rempli par le chargé de cours du module évalué. Le jury attribue les points à la majorité de ses membres

6.9 Répartition des points lors des évaluations

La répartition des points lors des évaluations est donnée dans la table suivante :

	Module	Type d'évaluation					Total
		Questions	Points non pondérés	Points	Points	Pratique	
Cadre institutionnel	Organisation administrative de l'aviron en FWB	3	3	3	-	-	15
	La responsabilité légale du MSI Aviron	3	6	6	-	-	
	Le code des courses de la FISA et de la FRBA	3	6	6	-	-	
Didactique et méthodologie	La terminologie de l'aviron	3	3	6	-	-	180
	La technique gestuelle	5	5	10	-	27	
	Les manœuvres d'un bateau	-	-	-	-	5	
	Les composantes d'une séance d'initiation	6	6	6	-	30	
	La conduite d'une séance au sol.	3	3	6	-	18	
	Le pararowing	3	3	6	-		
	Stage pédagogique	-	-	-	36	36	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Anatomie	3	6	10	-	12	60
	Biomécanique	3	6	10	-	12	
	Physiologie	3	6	10	-	-	
	Psychologie	3	3	6			
Aspects sécuritaires et préventifs	La réglementation de la navigation	4	4	8	-	-	30
	Les règles de sécurité et les premiers soins	5	5	5	-	6	
	Description technique du matériel, son utilisation et son entretien	5	5	5	-	6	
Ethique et déontologie	Règlements d'éthique, de discipline et d'antidopage	3	3	3	-	-	15
	Valeurs véhiculées par l'aviron	3	3	3			
	L'intégration au sein d'un club	3	3	3		6	
							300

6.10 Règlementation des évaluations

6.10.1. Organisation générale

L'évaluation du candidat, dans chaque champ de compétence :

- Sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat
- Porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences, tant durant la formation que durant le stage
- Comprend deux sessions d'évaluations avec, pour chaque session, un jury de d'évaluation.

Une première session sanctionne la formation dispensée.

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session. Les matières à présenter sont actées au procès-verbal de délibération de la première session.

Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.

Il est possible de reporter chaque session d'évaluation selon les modalités définies en section 6.6, « Modalités lors d'absences aux évaluations ».

6.10.2. Constitution du jury d'évaluation

Les évaluations sont effectuées par un jury. Ce jury, qui doit être avalisé par la Commission Pédagogique Mixte, est déterminé par le l'Opérateur de Formation, et est constitué de trois (3) personnes avec voix délibérative choisies parmi les personnes suivantes :

- Les membres du comité pédagogique de la LFA.,
- Les chargés de cours intervenants lors des sessions évaluées
- Des chargés de cours non intervenants lors des sessions évaluées
- Des experts désignés par la Commission Pédagogique Mixte.

Ce jury comprendra au moins un représentant désigné par le AG Sport.

Les membres du jury d'évaluation connaissent parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les compétences minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de assurer la consistance des exigences d'évaluation.

6.10.3. Décisions et délibérations du jury d'évaluation

Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation, parmi les membres du jury. La voix du président du jury est prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant Opérateur de Formation est désigné par les membres du jury d'évaluation parmi les membres du jury. Le secrétaire acte et motive toutes les décisions du jury dans un procès-verbal de délibération conservé par l'Opérateur de Formation et transmis à la DG Sport.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation est systématiquement délibéré sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves.

6.10.4. Première session

Le jury d'évaluation délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite ou d'ajournement sur base des critères repris dans la table ci-dessous.

- R1 Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- R2 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- R3 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
 - au moins 60% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
- R4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 60% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- A1 Ajournement avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
 - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- A2 Ajournement avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - moins de 60% au total ;
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
 - tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.
- A3 Ajournement avec plusieurs modules en échec si :
 - moins de 50% au total ;
 - toute la thématique est à recommencer dès qu'un module de celle-ci est en échec.
- A4 Ajournement pour absence non justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- A5 Ajournement pour absence répétée même si justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- A6 Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- A7 Ajournement si fraude à l'examen :
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.10.5. Seconde session

Les points obtenus lors de la première session sont conservés pour tout module non représenté.

Le jury délibère tout candidat et rend souverainement un avis de réussite ou de refus, sur base des critères dans la table ci-dessous.

R1 Réussite de plein droit si :

- au moins 50% au total ;
- au moins 50% dans chaque module ;
- au moins 50% dans chaque thématique.

R2 Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :

- au moins 50% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique ;
- au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.

R3 Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :

- au moins 60% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique ;
- moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.

R4 Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :

- au moins 60% au total ;
- au moins 50% dans chaque thématique.
- au moins 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.

E1 Refus avec au moins un (1) module en échec si :

- la thématique du module est en échec ;

E2 Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :

- moins de 60% au total ;
- la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;

E3 Refus avec plusieurs modules en échec si :

- moins de 50% au total ;

E4 Refus pour absence non justifiée :

E5 Refus pour absence répétée même si justifiée :

E6 Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :

E7 Refus si fraude à l'examen :

- Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.11 Durée de validité des évaluations

En cas d'ajournement, les modules de thématiques dont aucun module n'est en échec ne doivent pas être représentés. La durée de validité cette réussite est de quatre (4) ans accomplis.

Cette validité peut être prorogée si, pendant ces quatre (4) années, aucune session d'évaluation n'a été organisée par l'Opérateur de Formation. Dans ce cas la validité est prolongée jusqu'à l'organisation de la prochaine session d'évaluation.

Dès qu'un module ou une thématique fait l'objet d'une réécriture avec des modifications significatives, la durée de validité est close.

Tout litige concernant cette règle par un candidat sera étudié de façon individualisée par la Commission Pédagogique Mixte qui prendra, in fine et souverainement, une décision.

6.12 Motivation du résultat en délibération.

Tout résultat est motivé par la justification de la liste ci-dessous correspondant à la conclusion de la délibération du jury d'évaluation.

6.12.1 Première session

Phrases de délibération :

o La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Réussite de plein droit en 1ère session car au moins 50% au total, sans échec à un module. Code R1.1
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module. Code R2.1
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Code R3.1
- Réussite de plein droit en 1ère session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec. Code R4.1

o La phrase : « Ajourné car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter. Code A1.1
- Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter. Code A2.1
- Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. Tous les modules des thématiques en échec sont à représenter. Code A3.1
- Ajournement car moins de 50% au total des points. Toute thématique est à représenter dès qu' 1 module de celle-ci est un échec. Code A4.1

o La phrase : « Ajourné pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Ajournement en seconde session car absence non justifiée. Code A5.1 Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée. Code A6.1
- Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée. Code A7.1

o La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen. Code A8.1

6.12.2 Deuxième session

Phrases de délibération :

o La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Réussite de plein droit en 2ème session car au moins 50% au total, sans échec à un module. Code R1.2
- Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module. Code R2.2
- Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Code R3.2
- Réussite de plein droit en 2ème session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec. Code R4.2

o La phrase : « Refusé car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Code E1.2
- Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Code E2.2
- Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. Code E3.2
- Refus car moins de 50% au total des points. Code E4.2

o La phrase : « Refusé pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Refus en seconde session car absence non justifiée. Code E5.2
- Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée. Code E6.2
- Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée. Code E7.2

o La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation » sera utilisée pour toute situation reprise infra :

- Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen. Code E8.2

6.13 Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS

La communication des résultats des évaluations auprès de l'AG Sport s'effectue selon la procédure en vigueur, comme définie par l'AG Sport.

6.14 Communication des résultats aux candidats

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Tout candidat inscrit à une session d'évaluation est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats et du délai maximal après la session d'évaluation pour l'envoi de ceux-ci.
- Celle-ci s'effectue par courrier postal, endéans les quinze(15) jours ouvrables après la session d'évaluation. Tout délai à cet égard doit être motivé et justifié par l'Opérateur de Formation..
- Cette publicité des résultats indique clairement le résultat du candidat et la motivation du résultat en délibération, conformément à la section 6.12, « Motivation du résultat en délibérat », ainsi que le détail des cotes obtenues justifiant, le cas échéant, un ajournement ou un refus.
- Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s), incluant le cas échéant le stage pédagogique, comme fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération, sont également clairement indiqués.
- La publicité des résultats indique clairement à tout candidat ajourné les lieux, dates et heures de la (des) session(s) complémentaire(s) auquel (auxquelles) il est invité à participer, ou, à défaut, la procédure de publicité concernant cette (ces) session(s).
- Le droit de recours est mentionné à tout candidat refusé, conformément à la section 6.15, « Procédures de recours ».

6.15 Procédures de recours

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats. Une chambre de recours est composée de quatre (4) personnes avec voix délibérative. Un membre de la LFA, siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la chambre de recours. Le Directeur Technique de l'Opérateur de Formation ou, à défaut, son représentant. Un représentant de l'AG Sport. Ce dernier assure la présidence de la chambre de recours. Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'AG Sport. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.

7 Conditions de dispenses et d'équivalence de diplômes

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 12 décembre 2006, point 7 (« Conditions de dispenses de modules de formation »).

Introduction

Dans le cadre d'un processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation, la Commission Pédagogique Mixte peut éventuellement accorder des dispenses partielles ou totales.

Ces dispenses ne sont pas automatiques. Chaque situation est considérée comme unique et est examinée minutieusement, en appliquant la stratégie utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage, sur base et en fonction d'un dossier personnel reprenant les aspects sportifs, administratifs, professionnels, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, et d'expériences spécifiques à faire valoir par le demandeur.

7.1 Dossier personnel

Le dossier personnel doit être transmis par le demandeur à l'Opérateur de Formation par l'intermédiaire du (des) contact(s) mentionnées en section 1.1.5, « Contacts pour la formation de cadres ». Les éléments constitutifs de ce dossier sont décrits dans les sections ci-dessous.

Idéalement, le dossier du demandeur doit être fourni en version informatique téléchargeable et imprimable, incluant une version scannée des différents documents papier, de manière à pouvoir être envoyé par courriel. Alternativement, il peut être envoyé en version papier par courrier postal.

7.1.1 Lettre de motivation

Le dossier doit contenir une lettre de motivation incluant les données suivantes :

- Nom et prénom du demandeur
- Adresse
- Lieu et date de naissance
- Numéro de téléphone (fixe et/ou portable) et adresse courriel
- Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) doivent figurer explicitement sur la demande.

7.1.2 Contenu des formations suivies et résultats

Le demandeur doit décrire les formations initiales, complémentaires ou continuées relatives aux thématiques envisagées au sein des cours spécifiques et qu'il entend valoriser.

Le demandeur doit fournir, autant que possible, le cahier des charges des formations suivies, ou tout autre document développant les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, ainsi que tout autre aspect pertinent et utile pour juger objectivement d'une équivalence éventuelle avec des modules de la formation spécifique « Moniteur Sportif Initiateur Aviron ».

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique Mixte à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

7.1.3. Accession des Brevetés niveaux 1,2 et 3 aux nouveaux formats de qualification.

Le cas particulier des niveaux 1,2 et 3 Aviron pour accéder aux nouveaux formats de qualification répond aux conditions suivantes :

Il s'agira pour ces demandeurs anciennement brevetés de suivre une formation à l'utilisation d'un défibrillateur externe (DEA) du module 2(Les techniques et matériels de sécurité et les premiers soins en milieu nautique) de la thématique 4 (aspects sécuritaires et préventifs) et de réaliser un stage pédagogique de 30 heures. Pour ce stage, le demandeur pourrait éventuellement faire valoir son expérience acquise en club ou au cours des différents stages déjà réalisés (dossier à fournir). Ce processus de Valorisation des Acquis d'expériences et de formation (VAE) devra être validé, après examen, par la Commission Pédagogique Mixte.

En outre, pour devenir Moniteur Sportif Initiateur en aviron, les niveaux 1, 2 et 3 en aviron devront également réaliser au préalable une mise à niveau des Cours Généraux Moniteur Sportif Initiateur. Des dispenses sont possibles (voir site www.sport-adeps.be rubrique « Formation de Moniteur »).

7.1.4. Expérience professionnelle

Le demandeur peut fournir une description de son expérience professionnelle, emplois et stages relatifs aux thématiques envisagées au sein des cours spécifiques.

7.1.5 .Documents officiels

Le dossier doit contenir tous documents utiles établissant explicitement preuve du niveau de compétence du demandeur. Ces documents peuvent être des brevets, diplômes, attestations en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Les documents en une langue autre que le français doivent être accompagnés leur traduction française.

Des copies certifiées conformes de ces documents peuvent être demandées par l'Opérateur de Formation.

7.2 Etude du dossier

Tout dossier personnel complet et conforme aux exigences ci-dessus sera examiné par la Commission Pédagogique Mixte. Cette commission statuera au cas par cas sur une dispense de cours ou d'évaluation en fonction d'une VAE (Valorisation d'Acquis d'Expériences), et veillera à l'adéquation entre le niveau des matières enseignées et le cahier des charges.

Toute décision, positive ou négative, sera communiquée par l'Opérateur de Formation à la personne demandeuse dans les trente (jours) ouvrables suivant l'envoi de la demande.

8 Référentiel « Certification » : Description des règles de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 8 (les modalités de l'homologation des brevets). Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais (au plus tôt à partir du 01 janvier 2016). Les autres éditions conservent la procédure habituellement mise en place précédemment (fichiers xls).

L'outil « Gestion de cours » est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont certifiées par l'Administration, un brevet homologué est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.